



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**L'an deux mille vingt, le 30 janvier, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**Date de convocation : 21 janvier 2020**

### PRESENTS

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

### ABSENTS EXCUSES

Mme ELEGIDO Martine, M. HILAIRE Frédéric, Mme SCHWALM Sandrine, M. VEYSSIERE Pascal.

### ABSENTS

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique.

Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. DUBOIS Francis,  
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à Mme PEYRAT Denise.

**Secrétaire de séance** : M. CONTINSOUZA Nicolas.

### **OBJET** : **Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**REÇU LE**

**11 FEV. 2020**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)**

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 02 juillet 2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 01 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 30 octobre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté communautaire AR/2019-026 en date du 14 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 20 janvier 2020 pour décider des éventuelles modifications à apporter au PLUi.

Entendu l'exposé du président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLUi ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, suite à la conférence intercommunale, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté.
- **Approuve** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente.
- **Autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Indique** que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières et en mairie des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- **Indique** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de Ventadour- Egletons-Monédières et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

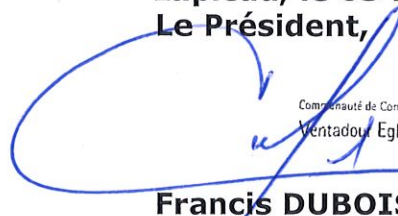
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

- **Indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- à compter de sa réception en sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 03 février 2020**

**Le Président,**

  
Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières  
Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26

**Francis DUBOIS**

**REÇU LE**

**11 FEV. 2020**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)**

